

**PROJET D'ARRETE FIXANT  
LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE  
POUR LA CAMPAGNE 2024-2025 DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**1) objectif visé par le projet de décision**

Le Préfet du département fixe chaque année, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, les périodes pendant lesquelles la chasse à tir est ouverte. Afin de favoriser la protection du gibier, il peut interdire l'exercice de la chasse pour une ou plusieurs espèces de gibier, limiter le nombre des jours de chasse, fixer les heures de chasse.

**2) rappel des dispositions juridiques présidant à l'élaboration de la décision**

Le projet d'arrêté est pris en application des articles L.424-2 et R.424-1, R.424-2, R.424-6 à R. 424-8 et L 424-15 du code de l'environnement, ainsi que l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique.

**3) contenu de la décision**

Le projet d'arrêté fixe les dates d'ouverture et de clôture, ainsi que les jours et les horaires de chasse dans le département de la Manche. La période d'ouverture générale de la chasse est fixée du 22 septembre 2024 au 28 février 2025 inclus.

En raison de l'importance des dégâts causés par le sanglier aux activités agricoles (281 k€ d'indemnités versés pour la campagne 2022/2023), le temps de chasse de cette espèce est élargi. Ainsi la date de fermeture spécifique est fixée au 31 mars 2025. Cette mesure a été mise en œuvre pour la première année en mars 2023, au cours duquel 85 sangliers avaient été prélevés (pour un total de 2356 sur la saison).

En outre, et sur proposition de la Fédération des Chasseurs, les membres de la CDCFS ont donné un avis favorable pour autoriser la chasse du sanglier en temps de neige, en vertu de l'article R424-2 du code de l'environnement. Cette possibilité a été ajoutée à l'article 4 de l'arrêté ouverture-fermeture pour 2024-2025.

Des limitations horaires sont instaurées pendant la période d'ouverture générale ; les heures de fermeture changent à partir du dimanche de passage à l'heure d'hiver (28 octobre 2024), puis à partir du 06 janvier 2025, en relation avec la date de clôture de la perdrix et du lapin.

L'article 3.1 relatif aux mesures de sécurité intègre les modifications en la matière introduites par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. Désormais l'article L.424-15 du code de l'environnement rend obligatoire le port d'un gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir du grand gibier, ainsi que tous les participants, y compris les personnes non armées.

Le projet d'arrêté institue des prélèvements maximum et limite les périodes de chasse pour certaines espèces de gibier (lièvre, faisan, anatidés). En appui de la politique de réintroduction de faisans menée par la Fédération des Chasseurs de la Manche, les prélèvements de faisans sont encadrés par un plan de gestion. Les limitations de la période de chasse de la poule faisane instituées en 2016 portent désormais sur l'ensemble des communes du département de la Manche.

Les jours d'ouverture de la chasse au lièvre font également l'objet d'une annexe à l'arrêté d'ouverture-fermeture pour 2024.

Des rappels sur la réglementation de la chasse (armes, munition... ) sont joints à l'arrêté.

**4) éventuellement formalités préalables à l'établissement du projet**

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage a été consultée sur le projet le 24 juin 2024 et a donné un avis favorable.

**5) modalités de réception des avis et date limite de réception**

Les observations du public devront être déposées entre le 27 juin et le 18 juillet 2024 inclus à l'adresse suivante : [ddtm-consultation-chasse@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation-chasse@manche.gouv.fr)